



# POUR L'ENFANCE " COUPABLE "

9, RUE GUY DE LA BROUSSE, PARIS (V<sup>E</sup> A<sup>RR</sup>T)

TÉL. Gobelins 16-62

## COMITÉ DE DIRECTION :

*Président*..... M. DONNEDIEU DE VABRES, Professeur de droit criminel à la Faculté de Paris.  
*Membres*..... MM. A. GUILLEMIN ; PAUL MALAN, D<sup>r</sup> en Droit ; YVES ROLLIN ; HENRY VAN ETTEN, secrétaire.

## Toutes les Publications en vente au Siège

peuvent être consultées, sur place, à la Bibliothèque de " Pour l'Enfance Coupable "

(Ouverte tous les jours de 10 heures à 17 heures)

ANDERSON A. : Les Cliniques psychologiques pour l'enfance aux Etats-Unis .....	50 fr.	en France et en Belgique (1936).....	54 fr.
J. ALBERT-LAMBERT : Au secours de l'Enfance Malheureuse ou Coupable .....	(épuisé)	MAG-VINCELO : La Porte de l'enfer .....	18 fr.
J. BANCAL : Essai sur le redressement de l'enfance coupable (1941) .....	24 fr.	MAGD. LÉVY : Les auxiliaires du Tribunal pour Enfants — Délégués et Rapporteurs (1933) ..	(épuisé)
Ch. BAUDOIN : La Psychanalyse et les jeunes délinquants (1935) .....	1 fr. 50	DE MESTRAL-COMBREMONT : La Sauvegarde de la Jeunesse (1936) .....	15 fr.
FRANÇOIS CLERC : Le Pénitencier du Bochuz (Suisse) (1934) .....	gratuit	W. MONOD : Elisabeth Fry (avec portrait)....	3 fr.
— L'internat de Chanteloup (M.-et-L.) (1933) ..	(épuisé)	D <sup>r</sup> MOURET : Les enfants en justice (1932)....	(épuisé)
II. DONNEDIEU DE VABRES : La Justice pénale d'aujourd'hui (1941).....	19 fr. 50	D <sup>r</sup> G. PAUL-BONCOUR : Quelques considérations sur la prostitution des mineures (1931) ...	(épuisé)
D <sup>r</sup> J. DUBLINEAU : La Formation des Educateurs pour les internats de mineurs délinquants (1939) .....	2 fr.	A. RACINE : La délinquance des enfants dans les classes aisées (1939).....	30 fr.
EQUIPE MUSICALE DES PRISONS : Le Miracle d'Orphée (Recueil de lettres) .....	12 fr.	VICTOR SERGE : Les Hommes dans la Prison..	(épuisé)
G. KAPPENBURG : Les Prisons de femmes (1926)	2 fr. 25	M. SICK : Mathilda Wrede .....	18 fr.
CÉLINE LHOTTE et ELISABETH DUPEYRAT : Le Jardin flétri. Enfance délinquante et malheureuse (1939) .....	21 fr. 40	H. URTIN : Le Problème de l'Enfance Coupable	0 fr. 75
M. LOOSLI USTERI : Les enfants difficiles et leur milieu familial (1935) .....	34 fr.	H. VAN ETTEN : La Musique dans les Prisons (1933) .....	2 fr. 50
RENÉ LUIRE : Le rôle de l'initiative privée dans la protection de l'enfance délinquante		— Les Prisons aux Etats-Unis (1931) .....	2 fr. 50
		— L'Etablissement Oberlin (1932) .....	gratuit
		— Le Régime pénitentiaire belge (1927) ....	3 fr.
		— Ce qu'il faut savoir du problème de l'Adolescence Coupable (2 <sup>e</sup> édit.) .....	3 fr. 50
		H. VAN ETTEN et E. DALLIÈRE : L'Enfance coupable — Le Visiteur de prison (1933) .....	(épuisé)
		D <sup>r</sup> J. WINTSCH : Les Enfants délinquants (1939) ..	2 fr. 50
			suisses

(envoi franco de port et d'emballage)

## IMPORTANT

Nous prions instamment nos abonnés de nous adresser le montant de leur réabonnement, sans attendre la mise en recouvrement.

# POUR L'ENFANCE " COUPABLE "

Revue d'Étude et d'Information

RÉDACTION :

9, rue Guy de la Brosse, PARIS (V<sup>e</sup>)

Tél. : Gobelins 16-62

Abonnement annuel .. 30 fr.  
Etranger .. 40 fr.

CHÈQUES POSTAUX :  
H. VAN ETTEN, PARIS 866-19



## FUGUES ET VAGABONDAGE

Par le D<sup>r</sup> Henri WALLON

Professeur au Collège de France

La fugue, ou abandon inopiné de son domicile, mène droit au vagabondage, qui est l'existence du sans-domicile et qui — délit ou non — doit être réprimé chez l'enfant, pour ses inconvénients matériels et moraux, car il impose une vie nécessairement vouée aux expédients. Entre la fugue et le vagabondage, cependant, il n'y a pas forcément association. L'un peut se produire sans l'autre.

Au lendemain de la précédente guerre, la Salpêtrière recevait de l'Assistance publique une fillette de 11 ans, que lui avait envoyée un commissaire de police comme orpheline des régions libérées, venue seule à Paris. Quelques réactions « hystériques » avaient motivé son internement. Après deux mois de séjour sans incident, elle dit un jour s'ennuyer, donna l'adresse de ses parents qui n'avaient jamais cessé d'habiter Paris. Cette fugue n'était pas la première, bien que de beaucoup la plus longue. N'ayant aucun goût pour le vagabondage, l'enfant sortie de chez elle se rendait sans délai à la police. Elle avait seulement appris à perfectionner son petit roman, qui n'avait pas manqué de lui valoir beaucoup d'intérêt.

Voici un exemple inverse. Un garçon de 14 ans, dont les parents ont un travail qui les tient toute la journée hors de chez eux, se dégoûte d'aller à l'école, où il prenait d'habitude son repas de midi, et passe son temps à flâner dans les rues. Mais au bout de quelques jours il trouve plus avantageux de rentrer subrepticement à la maison pour y dérober et pour manger ce qu'il peut y trouver de provisions. Il avait transporté à domicile les expédients du vagabondage.

La fugue est souvent pathologique. Le type le plus connu, sinon le plus fréquent, est la fugue épileptique. Il y a longtemps déjà qu'elle est tenue pour un équivalent de la crise convulsive. Comme celle-ci, elle aurait pour trait quasi pathognomonique de se produire sans conscience. Il serait plus juste de dire, pour la fugue, qu'elle est amnésique. Elle peut, en effet, consister en actes très complexes tels que des voyages avec emploi des moyens et techniques appro-

priés. La liaison suffisamment correcte des actes et des circonstances suppose bien alors un certain degré de raisonnement et de connaissance. Mais, l'accès terminé, le sujet se trouve sans aucun souvenir de ce qu'il a fait ni de ce qui a pu l'amener dans la nouvelle situation où il se voit soudain. L'épisode qu'il vient de vivre reste tout à fait étranger à ce que sa mémoire lui permet de savoir sur lui-même. La rupture est radicale entre « l'état second » par lequel il vient de passer et ce qui constitue la connaissance globale de son existence et de son personnage.

Si tranchés que soient ces cas, ils ne sont pourtant pas sans rapport avec des conduites moins insolites. Chez l'épileptique lui-même, en dehors des crises ou des équivalents, le comportement habituel montre une prédominance marquée de l'acte sur le jugement. Il y a grande fréquence d'impulsions, c'est-à-dire de réactions étrangères ou contraires à toute délibération. Et l'impulsion n'est que l'excès fortuit des dispositions habituelles, où le mouvement l'emporte sur l'idée, la formule expressive sur la pensée, la réalisation concrète sur la réflexion abstraite.

Partout où se rencontre ce déséquilibre, il est naturel que des failles puissent se produire entre tels incidents partiels et l'ensemble du comportement. Or, il est fréquent ou même normal chez l'enfant. Sans doute l'enfant est-il, par ailleurs, très assujéti aux routines de son existence. Mais que les circonstances viennent à en suspendre l'effet ou la force, tout de suite il suivra ses actes plus qu'il ne saura les diriger. D'où l'espèce d'innocence qu'il lui arrivera de montrer, sans hypocrisie, à l'égard de méfaits dont il ne peut méconnaître, pourtant, qu'ils sont les siens.

Mais la fugue ne s'explique pas toujours par un défaut de cohésion et d'équilibre entre les plans moteur et spéculatif de la vie mentale. Sa cause peut être plus directe. Homburger a décrit, comme une réaction qui ne serait pas exceptionnelle, la fugue de l'adolescent sous l'influence de la crise pubertaire. Sa terminaison assez fréquente par le suicide semble

indiquer qu'elle est surtout une réaction d'angoisse. Dépaysé par des bouffées d'aspirations qui le rendent comme étranger à son ancien milieu et lui font paraître hostile tout ce qu'il leur croit contraire, il cherche à s'évader de son existence passée et quelquefois même de la vie. Mais le besoin d'évasion n'a pas toujours cet aspect dramatique. Par nuances successives, il peut rejoindre l'esprit d'aventure, qui ne va jamais sans un certain dégoût du présent, mais où l'empêchement souvent aussi le goût de l'avenir, le désir de l'inédit, la soif de l'inconnu. Ici encore toute une suite de transitions mènent de la fugue pathologique à celle de l'enfant normal.

Y a-t-il des signes qui permettent de les distinguer ? Plus s'atténue le facteur morbide et plus la motivation de la fugue doit pouvoir paraître plausible, c'est-à-dire justifiée par des circonstances auxquelles d'autres que le petit fugueur seraient susceptibles d'acquiescer. Elles se réfèrent à l'influence du milieu sur la conduite, soit par l'intermédiaire de désirs, de répugnances, de croyances propres à plusieurs ou à tous, soit parce qu'il s'agit d'inconvénients ou de périls auxquels chacun, dans les mêmes conditions, voudrait se soustraire.

Mais la proportionnalité inverse entre l'action des facteurs pathologiques et celle du milieu a encore un autre aspect. Ce qui peut contenir les velléités de fugue, c'est l'ordre usuel de l'existence et ses différents soutiens. S'il cède, c'est ou bien que l'impulsion à la fugue est plus irrésistible, ce qui veut souvent dire plus pathologique, ou bien que ses soutiens deviennent plus fragiles, ce qui s'observe habituellement dans les périodes de crise publique.

Effectivement, l'histoire de notre début de siècle montre que les fugues d'enfants se sont multipliées chaque fois que leurs conditions de vie ont été ébranlées par les ébranlements du milieu social. Mais, alors les fugues ne sont pas seulement plus nombreuses ; elles cessent souvent d'être individuelles pour devenir collectives et tournent nettement au vagabondage. C'est là encore un trait qui les distingue des fugues purement pathologiques.

Deux sortes de causes peuvent expliquer cette recrudescence des fugues et du vagabondage : la dislocation des cadres où se déploie la vie de l'enfant et les privations qu'il veut fuir en se jetant dans une existence d'expédients. La famille est, des milieux où s'encadre le destin de l'enfant, le plus proche, le plus intime, celui dont les moindres variations l'affectent le plus immédiatement et le plus profondément. Est-elle atteinte dans son intégrité soit morale, soit matérielle, il ne manque pas d'en subir les effets dans sa sensibilité ou dans sa conduite. L'école vient ensuite qui, de 6 à 14 ans, est son occupation principale, celle dont il est à la fois l'agent et l'objet. Sans l'école, il est sans obligations et sans tâches personnelles, voué à l'oisiveté ou encore aux corvées et au servage. A cette aliénation prématurée de ses jeunes forces encore en croissance il peut être très sensible et en ressentir de la révolte. Qu'il s'y ajoute

le manque du nécessaire, il se jettera volontiers dans le camp des réfractaires, des hors-la-loi.

Aujourd'hui, dans bien des familles, la place du père est vacante. C'est là un vide qui provoque toujours un remaniement des relations familiales. La compensation peut se faire par une sorte de convergence entre la mère et l'un des enfants, le plus souvent l'aîné : investissement de confiance d'une part, acceptation de responsabilité de l'autre. Mais elle peut être vicieuse et aboutir à la discorde, par usurpation et conflits d'autorité. Aujourd'hui, l'école n'est pas intacte. Des maîtres, souvent parmi les plus actifs, ne sont pas revenus. La fréquentation scolaire a été intermittente, en raison des événements ; souvent de durée réduite, en particulier cet hiver, à cause du froid : bien des enfants ont été ainsi désoccupés, ont perdu le goût des routines salutaires. L'école, enfin, n'échappe pas aux incertitudes des temps présents : ses buts n'ont-ils pas été par certains remis en question, son esprit contesté ? Du débat l'enfant ne sait évidemment rien conclure, sinon qu'il la croit quelque peu discréditée ; mais à ce genre d'impression il est très sensible. Aujourd'hui, l'enfant assiste à des difficultés de vie croissantes, et il commence, dans bien des milieux, à en ressentir les effets.

Conformément aux précédents, y a-t-il multiplication des fugues ? Certains maîtres remarquent plus d'irrégularité chez leurs élèves, dont quelques-uns même disparaissent. Mais s'agit-il de cas individuels ou d'un fait qui se généralise ? Quelque chose pourrait limiter le nombre des fugues. Ce sont les restrictions alimentaires, qui ne sont pas encore le dénuement complet, et qui peuvent rendre la vie à la maison plus souhaitable que les aléas vraiment trop durs de l'aventure. Mais, à défaut des fugues, les expédients du vagabondage pourraient se développer. A moins, toutefois, que les circonstances ne rendent aujourd'hui l'enfance sensible à d'autres impératifs et n'opposent aux écarts de l'égoïsme, de l'individualisme débridés des sentiments, des objectifs qui rendent plus solidaires les espoirs, les volontés des jeunes.

## L'éducation des enfants déficients :

### La classe de perfectionnement

Il est difficile de peindre l'étonnement et la compassion des visiteurs qui pénètrent pour la première fois dans une classe de perfectionnement. Étonnement, tant cette classe se présente sous un aspect différent de celui de nos classes ordinaires ; compassion, car les jeunes êtres qui sont là portent sur leur visage, dans leur maintien, dans toutes leurs réactions devant les événements journaliers, des signes visibles de débilité physique et mentale, de déséquilibre, de dégénérescence.

Ce sont bien vingt enfants que nous avons là sous les yeux, mais les manifestations joyeuses, charmantes, normales de la vie enfantine sont absentes. Il y a des fleurs sur les fenêtres et sur les tables ; sur les murs de jolies gravures, des dessins aux couleurs vives ; pas de cartes géographiques, pas de schémas scientifiques, pas de tableaux historiques. Vingt paires d'yeux ne sont pas dirigées vers le maître. Mais... où est le maître ? Là-bas, assis près d'un garçon qui n'a pas réussi l'alignement de cartons géométriques de différentes formes et de différentes couleurs : il faut lui venir en aide. Toutes les têtes enfantines sont penchées vers quelque chose qui semble accaparer toute leur attention. Elles sont isolées, ou groupées par 2, 3 ou 4, au-dessus d'une œuvre collective. Parfois, une exclamation, ou le bruit d'un objet qui tombe, ou la voix du maître qui appelle un enfant ou qui donne un conseil, s'élève dans le ronronnement de cette petite ruche.

Chacun est occupé à un ouvrage différent — et voilà ce dont le visiteur s'étonne. Celui-ci trie des perles, des boutons, des pointes, des plumes ; celui-là suit avec un crayon le contour d'un carton circulaire ou carré, le résultat ne répond pas à ses efforts : les tracés obtenus sont informes... Un autre essaie de placer dans leurs cadres respectifs des objets ou des personnages occupant différentes positions..., il compare avec la planche modèle..., il semble satisfait ; mais son voisin, plus évolué, balaie tout cela d'un revers de main.

— Monsieur, Roger s'est encore trompé ! Il ne voit pas les choses comme elles sont, Monsieur !

— Fais-lui voir encore. La prochaine fois, il saura mieux. »

Plus loin, une fillette entrelace avec une patience infinie des brins de laine de deux couleurs. Elle ne se trompe pas, elle. Elle s'approche, avec le métier (un simple cadre rectangulaire sur lequel des fils de laine sont tendus), triomphante :

« C'est bien, moi, n'est-ce pas, Monsieur ? »

— Oh ! c'est très bien. »

Elle jubile et rit aux éclats. Et, soudain sérieuse, se remet au monotone travail qu'elle a réclamé instantanément.

Une plus petite tresse avec une égale application une corbeille de raphia jaune et rose.

Un groupe de garçons, debout, s'inclinent vers des puzzles qui semblent leur donner du souci ; d'autres se dérangent pour aller consulter un modèle piqué au mur. Pendant le retour, ils oublient souvent ce qu'ils ont vu ; ils repartent ; et ils exultent quand, enfin, ils se souviennent.

Un autre groupe joue avec un loto d'animaux ; celui qui nomme l'animal dessiné sur les petites cartes veille à ne pas crier (il serait remplacé par un autre), mais n'est pas peu pénétré de l'importance de son rôle. Il remet dans la bonne voie le malavisé qui confond l'oie et le canard...

Un jeune garçon s'est assis sur le plancher, loin des autres. Il construit une maison avec des cubes et autres petites pièces de bois coloré, de différentes

formes ; ces pièces sont numérotées ; il les examine avec attention, les tourne dans ses doigts..., il les place, les déplace... Gare à l'imprudent qui s'approchera de lui ! Un coup de pied lui arrivera et l'architecte furieux poussera des cris et lancera de tous côtés ses matériaux de construction. Mais personne ne s'approche, sauf, parfois, le maître, « qui a le droit », et qui fait un compliment ou un encouragement, et Maurice-le-peu-sociable rougit de plaisir ; et quand sa maison sera debout, bien conforme au modèle sans cesse consulté, il bondira vers le maître, le tirera par la manche :

« Monsieur, ça y est ! Venez voir. C'est moi qui l'ai faite ! Tout seul, hé. C'est bien, dites, Monsieur ? »

\*\*

« Mais, voyons, demande le bienveillant visiteur quelque peu dérouter, cet atelier..., est-ce là une classe ? »

— Oui, c'est une classe de perfectionnement.

— Mais quoi... et la lecture ? et l'écriture ? et le calcul ? Ces enfants-là n'apprennent donc rien ?... »

Le maître sourit. Il n'est pas là depuis longtemps, mais déjà les questions et les réflexions des profanes ne l'étonnent plus. (Heureux est-il encore quand les-dits profanes ne se préoccupent pas de l'Histoire de France, de la géographie, du certificat d'études...)

« Si fait, dit-il. Ces enfants-là apprennent quelque chose : ils apprennent ce qu'il leur est permis d'apprendre et qui leur sera utile un jour. Ils ne peuvent pas faire les études que font leurs camarades dans les écoles ordinaires. Vous comprendrez pourquoi, quand vous aurez regardé plus attentivement ces pauvres petits que vous voyez là... »

Alors le visiteur regarde...

Voici venir Clément B., 13 ans, avec sa figure pâle, un peu bouffie et souffreteuse ; il s'avance gauchement, en traînant une jambe ; le bras qui correspond à cette jambe pend, inerte, et sa main, moitié plus petite que l'autre, ne peut rien saisir ; Clément a été atteint de paralysie infantile et de graves convulsions, à l'âge de trois ans ; il en est frappé pour la vie, mais, loin de s'affliger d'un état qui désole ceux qui le rencontrent, il est toujours riant et, du lever au coucher, répète invariablement :

« Suis content, moi, suis content. »

Demandez-lui « content de quoi ? », il vous répond par ce rire étrange qui n'est, hélas ! qu'une caricature du rire. Age mental : 4 ans 3 mois.

Voici Lucienne R., que nous appelons Lulu. Elle a 13 ans aussi et n'en paraît pas 10. Du type mongolien, elle poursuit un vague songe intérieur dont on a peine à la tirer. Elle resterait des jours et des jours silencieuse, si l'on ne s'efforçait de lui arracher quelques mots ; elle bégaye d'ailleurs affreusement, ce qui n'est pas fait pour la disposer à sortir du mutisme. Elle est très douce ; « elle est gentille », disent ses camarades qui, une fois pour toutes, ont classé leurs condisciples en particulier, et les humains en général, en deux groupes : « les méchants »

et « les gentils ». Elle est absolument atone. Son visage s'éclaire pourtant devant d'affectueuses paroles — et plus encore à la vue d'une friandise : elle se jette dessus gloutonnement. Age mental : 5 ans 6 mois.

Un jour, cependant, elle sortit de sa torpeur. Un garçon d'une dizaine d'années, Robert F., beaucoup moins touché qu'elle mentalement (âge mental : 7 ans), mais doté d'une motilité nerveuse désordonnée qui lui faisait agiter les bras à la manière d'un oiseau battant des ailes, avait, au cours d'un exercice de piquage, piqué involontairement la joue de l'institutrice près de laquelle il se trouvait. Avant qu'on puisse l'arrêter, Lucienne R. quitte sa place, frappe vigoureusement le bras du délinquant et, littéralement courroucée : « Méchant, toi ! Défendu piquer la maîtresse. Moi, dire à Mme C. (une surveillante). Toi, privé dessert. Moi, jamais piquer la maîtresse. Jamais ! » Dans son indignation, et malgré son caractère petit nègre, le bégayage de Lulu devint alors de l'éloquence !

Voici Colette L. et Simone V., deux petites Mongoliennes encore ; yeux bridés et petits, pommettes saillantes, tête ronde et front étroit, bouche entr'ouverte. Douces, aimables, très attachantes. Colette, 8 ans, en paraît 4. Elle ne peut rien tenir dans ses petits doigts toujours froids : le crayon d'ardoise, l'aiguille en bois du tissage, le morceau de craie lui échappent ; elle n'est jamais parvenue, après une année de laborieux exercices, à piquer l'aiguille dans les trous d'un carton perforé du modèle le plus élémentaire ; les exercices de laçage, de boutonnage, d'agrafage lui ont demandé bien des efforts, avant qu'elle parvienne à les réussir. Age mental : 5 ans 3 mois.

Simone V., presque aussi malhabile, a eu toutes les peines du monde à distinguer 1 de 2, et 2 de 3 (alors que le bébé normal acquiert cette notion tout seul, si aisément). Ses doigts sont gourds, sa peau rugueuse ; ses yeux pleurent ; il arrive qu'elle bave ; elle a la grosse langue des Mongoliens, striée de sillons. Au contraire de Lulu et de Colette, elle est d'une loquacité extraordinaire ; elle fait à haute voix, à propos de tout et de tous, des réflexions pas toujours dénuées de sens, mais absolument dépourvues de formalisme. Lucienne R. a appris à lire et à écrire ; il est douteux que Simone et Colette y parviennent. Atteindront-elles et passeront-elles l'âge de la puberté ? étant donnés leur constitution et le ralentissement de toutes leurs fonctions, c'est peu probable. (Age mental : 4 ans 3 mois).

Voici Vitaline F., d'aspect bien différent : c'est une brune petite fille d'une dizaine d'années, peu touchée intellectuellement, d'un extérieur sympathique, mais instable à l'excès — et pour cela bien calée entre le bureau de la maîtresse et un pesant garçon difficile à ébranler. Cette charmante petite personne était, dans une classe ordinaire, ce qu'on appelle « une forte tête ». Elle a encore des crises de colère, tré-pigne, hurle, se roule à terre. En classe, à condition d'être toujours occupée, elle est sage. Elle a fait

intellectuellement de très grands progrès. Mais dans une classe ordinaire, elle redeviendrait « un poison ». Elle aime qu'on s'occupe d'elle et il lui faut un entourage du plus grand calme. Elle est vive et adroite, et non dénuée de sensibilité. Age mental : 7 ans.

Faut-il parler de son voisin déjà mentionné ? René H., 12 ans, en paraît 14, musclé, rose, dodu à souhait, souriant imperturbablement.

« Dans notre classe, dit-il aux visiteurs ou à qui veut l'entendre, il y a un savant, c'est moi ; et deux artistes : c'est André L. et René D. ! », et il fait, quand c'est possible, les présentations. Il est poli, complaisant. Il explique volontiers que c'est mal de mentir et de voler. Il est d'une candeur désarmante. Mais en dépit de sa belle carrure, il pâlit affreusement s'il monte sur un banc élevé seulement de 10 centimètres au-dessus du sol. Lorsqu'il est debout, une légère poussée le met par terre. Il vous tend une main molle, incapable de serrer la vôtre, même quand vous l'invitez à le faire. Age mental : 7 ans.

Colette M., 9 ans, se déplace à la manière d'un jouet automatique, butant contre les arbres dans la cour de récréation ou contre ses compagnes qu'elle ne semble pas voir ; est incapable de monter et descendre un escalier ; une feuille morte qui bouge lui fait pousser les hauts cris. Après un an d'école (je veux dire : de classe de perfectionnement), elle monte et descend aisément les escaliers du dortoir, elle ne heurte plus les gens ni les arbres ; elle ne hurle plus devant une feuille qui vole. Elle a acquis quelque souplesse et coordonne ses mouvements. Elle fait d'assez jolis ouvrages de piquage, de broderie, de tissage ; elle connaît les premiers nombres et quelques lettres. C'est peu. Mais, au point de vue éducatif et social, ce sont là des progrès énormes. Age mental : 3 ans 6 mois.

Près d'elle, Pierre D., 10 ans, dont on pourrait dire, à première vue : c'est un bel enfant, tant il paraît robuste et bien portant. Il entre en des furies soudaines, se mord les mains et pousse des cris perçants à la vue des morsures sanglantes. Déjà les caractères de la démence précoce... Age mental : 4 ans.

Arrêtons là ce lamentable et cependant bien incomplet défilé.

Voici donc réunis dans une même salle cette vingtaine d'enfants si divers, plus ou moins atteints dans leur constitution physiologique, psychique, mentale. Comment les occuper et les intéresser tous, les discipliner et les éduquer ? (Car le visiteur commence à comprendre qu'il ne saurait être question d'instruire des êtres si profondément touchés.) Ce n'est pas une tâche aisée ; il faut, pour l'entreprendre, une vocation bien affermie. Mais il est remarquable que l'éducateur d'enfants arriérés aime cette tâche et s'y donne passionnément.

Il n'est pas question, pour lui, d'entasser dans ces pauvres cerveaux des connaissances livresques ; le livre n'est pas l'outil à mettre dans ces mains débi-

les ; il ne parle pas à ces esprits à peine dégagés de l'animalité ; aussi l'y voit-on rarement, et il s'agit alors non d'un « manuel scolaire », mais d'un album d'images, ou d'un livret de lecture illustré, élémentaire, à moins qu'il ne s'agisse d'enfants simplement retardés par des maladies, de nombreuses absences scolaires ; ou d'enfants instables, ou pervers, mais peu atteints mentalement. Ceux-là ne sont pas des déficients intellectuels proprement dits, comme les arriérés profonds auxquels je me limite ici.

Il n'est pas davantage question d'un programme rigoureux à remplir ; chaque maître établit lui-même le programme qui, dans ses grandes lignes, lui semble convenir au niveau mental de sa classe en général ; et il s'efforce, et c'est là la difficulté, de l'adapter chaque jour au niveau particulier de chacun des enfants. Je veux dire, par exemple, qu'après un exercice d'observation en commun, chacun fera un travail individuel approprié à ses capacités et à ce que le maître désire lui faire acquérir. Pas de verbalisme ; dans les mains ou sous les yeux, des choses ; ce sont les qualités, les propriétés de ces choses qu'il faut découvrir, exprimer, puis transcrire par la lecture, l'écriture, le dessin, le calcul, le modelage, le découpage, le piquage, la peinture, le collage. Du premier exercice de la journée, qui sera ou un exercice d'observation sur un objet (une fleur, un fruit, un animal, etc.), ou une lecture d'image ; ou un exercice d'orthopédie mentale ayant pour but de mettre en action, donc de développer, telle faculté déterminée, par exemple l'acuité ou la mémoire visuelles, l'acuité ou la mémoire auditives, la justesse du coup d'œil, l'adresse, la sensibilité tactile, etc., découleront les divers exercices que nous appelons jeux : jeux de lecture, d'orthographe, de grammaire, de calcul, etc., qui rempliront les six heures, coupés toutefois par des évolutions, des mouvements, d'autres jeux très différents : jeu de quilles, lancer un ballon dans une corbeille, recevoir soi-même à son tour la balle lancée, une partie de billes, etc. ; dès exercices respiratoires, des récréations. Il y aurait beaucoup à dire sur le comportement des divers types d'enfants anormaux pendant la récréation. Des personnes autorisées ont ébauché une étude à ce sujet (article de Mmes Claveau et Vaillot : « L'anormal à l'heure de la récréation », paru dans *Notre Bulletin*).

Il est impossible, dans un rapport aussi limité que doit l'être celui-ci, de s'étendre sur les innombrables jeux éducatifs imaginés par le Dr Decroly, Mlle Descœudres, Mlle Rouchamp, etc. Il est facile de se procurer les ouvrages qui traitent de ces jeux, et les jeux eux-mêmes, dans les librairies qui s'intéressent aux méthodes d'éducation nouvelle.

Il est évidemment préférable d'établir un lien entre les travaux du jour et ceux de la veille. Mais un fait imprévu survenu dans l'école, dans la ville, ou dans la vie de tel enfant, peut se prêter à l'acquisition de connaissances nouvelles, ou servir à fixer ou à contrôler des notions déjà acquises. L'emploi du temps dans la classe de perfectionnement, comme le programme, est extensible ; il semble meilleur, ce-

pendant, de faire aux premières heures de la journée les exercices qui demandent le plus d'attention et de réserver l'après-midi à des occupations moins fatigantes pour des cerveaux si vite fatigués — par exemple des ouvrages purement manuels : tissages, enfilage de perles, broderie ; pour les garçons, travail à l'atelier (petits meubles, vannerie, reliure, etc.). Souvent, à la dernière heure de classe, les enfants ont la liberté de choisir eux-mêmes une occupation, de se placer où ils veulent pour exécuter leur travail ou leur jeu — à la seule condition de ne nuire à personne — et de se grouper à leur gré pour un travail collectif. Il est à remarquer que ce dernier genre de travail est toujours choisi par les plus évolués ; il est rare que le maître ait à intervenir, pendant qu'ils sont ainsi absorbés dans une réalisation commune. Parfois, un « grand » (c'est-à-dire, ici, un des plus âgés mentalement) choisit de s'occuper d'un « petit », de jouer avec lui. Quant au maître, il fait venir près de lui ceux qui n'ont pas eu assez d'initiative pour pouvoir « choisir » eux-mêmes ; il leur propose de jouer ensemble avec lui à tel jeu aimé d'eux, ou à un autre qu'il imagine. Le jeu est ici la forme que revêt le travail. Et le travail toujours se fait d'une façon concrète, sur des choses visibles et tangibles, capables d'intéresser l'enfant et de lui faire acquérir des notions utiles. Le caractère pratique et utilitaire de l'enseignement aux déficients inspire tous les exercices de la classe de perfectionnement. Coudre un bouton, faire un paquet, le bien ficeler, dénouer une ficelle, couvrir un livre ; employer à bon escient une formule de politesse ; pouvoir se passer des autres pour manger, pour s'habiller, pour tous les menus actes de la vie journalière ; et, si possible, être rendu capable d'exercer un métier qui lui permettra de gagner sa vie, sont des choses plus précieuses, pour l'arriéré profond, que la lecture et l'écriture dont il n'arrive pas toujours à saisir même le mécanisme.

Il est affligeant de se dire que, dans presque toutes les classes de nos écoles primaires, il se trouve des enfants asthéniques, apathiques, qu'on tolère comme « figurants », parce que, s'ils sont incapables de s'assimiler les connaissances scolaires, ils sont également incapables de déranger qui que ce soit ; ils ont l'art de se faire oublier ; et le maître, qui désespère d'eux, les oublie le plus souvent ; des instables, rebelles à toute discipline, inadaptés à la vie scolaire habituelle, taquins, bruyants, « mauvais esprits », dont l'institutrice désire ardemment être délivrée ! des retardés de tous genres pour qui l'école est « le monde où l'on s'ennuie » ou « le monde où l'on ennue les autres ». Pour tous ceux-là, la classe de perfectionnement constituerait le havre de grâce, le milieu d'élection, l'atmosphère de calme, de patience, d'indulgence dans laquelle chacun d'eux pourrait se développer selon ses possibilités et sa tonalité, se faire comprendre, se faire aimer, être heureux.

Comment ne pas souhaiter que soit donné au moins cet accessible Eden à ces déshérités pour qui

demeurent implacablement fermés les paradis de la pensée pure, de l'art, de la science, de la poésie où se jouent et s'épanouissent les facultés supérieures des hommes normaux !

Marie GUILBERT.

## L'Orientation professionnelle des enfants délinquants

Parmi les enfants qui arrivent à la délinquance, il est incontestable qu'un grand nombre sont devenus des vagabonds, avec toutes les conséquences que comporte le vagabondage, parce qu'ils avaient été mal orientés dans un métier. Le problème qui se pose alors, quand un enfant passe devant le tribunal, ce n'est pas seulement de le punir pour l'empêcher de récidiver, c'est de le mettre dans des conditions telles qu'il puisse éviter de recommencer le même délit. En particulier, il faut déterminer vers quel métier le sujet doit être orienté avec des chances de stabilité. Or, plusieurs problèmes se posent : s'il s'agit d'un enfant normal, arrivé à la délinquance par suite d'une éducation activement ou passivement mauvaise, le problème de l'orientation est le même que celui qui se pose pour l'enfant à la sortie de l'école primaire. L'examen anthropométrique, l'examen médical, permettront de poser des contre-indications. L'examen des aptitudes sensorielles et motrices permettra de donner des précisions plus grandes à l'orienteur.

S'il s'agit d'un délinquant débile intellectuel, nous avons déjà traité la question en montrant qu'il était surtout nécessaire de préciser les aptitudes motrices du sujet, puisque la débilité motrice accompagne toujours la débilité mentale.

Mais le plus souvent, chez les délinquants, on se trouve en présence d'enfants qui ont des troubles du caractère. Alors, la question qui se pose est tout à fait différente. La partie importante du problème n'est plus d'apprécier l'adresse manuelle, qui peut être grande, l'intelligence qui peut être vive, c'est surtout de reconnaître le trouble essentiel du caractère, qui ne contre-indique peut-être pas une profession déterminée, mais qui empêche la bonne adaptation sociale. Ainsi, un instable, par le prurit moteur qui l'anime, par l'incapacité de rester dans la même place et la même profession, par son besoin de déplacement, sa turbulence, ses tendances aux fugues et au vagabondage, restera toujours difficilement dans la place qu'on lui aura procurée, même si elle lui plaît ou si elle convient à ses aptitudes. L'instable psychomoteur a déjà présenté, au cours de sa première enfance, un véritable déséquilibre moteur, et notamment dans les dates discordantes de l'apparition de la marche, de la parole, de la propreté, etc. ; plus tard, dans la famille, il aura été un touche-à-tout et, à l'école, sa turbulence lui

aura valu des punitions, sinon quelquefois des renvois successifs de divers internats ou externats. Pourtant, au moment où il doit être orienté vers un métier, on peut constater un développement physique harmonieux, une intelligence séduisante et même une excellente adresse dans les mouvements. Si, pourtant, on examine un pareil sujet avec les tests moteurs, si on établit son profil moteur, on verra qu'il présente un type dispersé, de même qu'au point de vue intellectuel le profit mental révèle une grande instabilité de l'attention.

Pour ces instables, il est nécessaire que l'apprentissage se fasse en milieu fermé, dans un internat, où le sujet, qu'il le veuille ou non, ne pourra échapper à la surveillance et devra apprendre le métier qui lui convient. Ultérieurement, cela sera pour lui un élément de stabilité puisque, malgré son désir de changer de métier, il lui faudra bien vivre et revenir automatiquement au métier qui lui a été enseigné et qu'il connaît.

Un problème différent, mais analogue, se pose pour les enfants épileptiques. Là encore, leurs grandes crises, leurs absences, leurs troubles particuliers du caractère, leur impulsivité, leurs gestes brusques, violents, quelquefois coléreux, souvent inutiles, empêchent de les mettre dans une série de professions déterminées et nécessitent d'ailleurs le plus souvent des soins médicaux constants. Malheureusement pour eux, actuellement, en dehors de l'internement dans les asiles d'aliénés, il n'y a pas de possibilité de placement. C'est là un des problèmes les plus douloureux que pose la délinquance infantile et sur lequel notre collègue Ceillier a déjà insisté.

Le paranoïaque, l'esprit faux, méfiant et vaniteux, peut être très intelligent, très adroit ; pourtant, il s'adapte difficilement au milieu où il doit travailler, atelier ou bureau ; instable, jaloux, malveillant, toujours inquiet des gestes et des regards d'autrui, il supporte mal l'autorité supérieure, la discipline. Il peut faire des fugues pour satisfaire son besoin de liberté, d'indépendance, de solitude. Ici, l'action du médecin peut être utile encore : persuasif et bon conseiller, il peut ramener quelquefois le paranoïaque à une plus juste conception de la situation et tenter de lui faire comprendre qu'il y a des règles qu'il faut subir.

L'orientation professionnelle du pervers est encore plus décevante : les tendances au mensonge, au vol, aux fugues, à la malignité sous toutes ses formes, aux perversions sexuelles, font du pervers le type du délinquant. La récidive de ses délits l'amène tôt ou tard à des passages successifs devant les tribunaux de mineurs. Les tentatives de placement, que légitime l'intelligence et l'adresse du sujet, échouent inévitablement à la suite d'un nouveau méfait. Les maisons d'éducation surveillée restent la seule ressource de ségrégation pour ces sujets, qui sont de véritables dangers sociaux. Dans la maison d'éducation surveillée, leur adresse, leur intelligence leur permettent quelquefois de continuer un apprentissage interrompu, mais il n'est pas excessif de de-

mander qu'aux tentatives de rééducation morale qui sont amorcées soit ajouté tout un programme d'enseignement technique destiné à donner à des délinquants récidivistes un métier qui, à la sortie de la maison d'éducation surveillée, leur permettra de vivre de leur travail et diminuera ainsi les causes réactionnelles de leur nocivité.

En résumé, sous toutes les formes de l'orientation professionnelle, le rôle du médecin apparaît important. Il n'est pas seulement un rôle de contre-indication, mais il a une portée sociale très grande, puisqu'il permet à l'individu de se développer au maximum de ses possibilités, sans l'éloigner, pourtant, de ses devoirs envers la collectivité.

D<sup>r</sup> G. HEUYER,

Médecin des hôpitaux de Paris.

*Le rôle du médecin dans l'orientation professionnelle* (Bulletin intern. de la Protection de l'Enfance).

## Le reclassement professionnel des jeunes délinquants

Il y a plusieurs types de délinquants qu'il importe de ne pas confondre :

a) Les malades — qu'il faut, avant tout, soigner physiquement.

b) Les anormaux de l'intelligence ou du caractère — qu'il faut soigner également, mais par des traitements d'ordre psychiatrique.

c) Les délinquants par « inadaptation à la société » — qui sont les plus éducatibles et qui relèvent beaucoup plus du psychologue-éducateur que du médecin.

Il est évident que les deux premières catégories doivent être — dans toute la mesure du possible — éduquées et reclassées au point de vue professionnel, mais ce sont des « malades », et, ils entrent dans la série des « Anormaux » (délinquants ou pas). Il faut donc les rattacher au groupe des Anormaux, dont ils constituent un sous-groupe : celui des anormaux manifestant leur anomalie par de la délinquance, et insister sur le fait qu'ils relèvent des soins médico-sociaux entrepris, d'une manière plus générale, en faveur des malades quels qu'ils soient. C'est le cas des *délinquants non malades* (physiques ou mentaux) que nous abordons ici sans d'ailleurs nous dissimuler que, très souvent, les diverses catégories se chevauchent.

Qu'appelons-nous « *délinquants par inadaptation sociale* » ? Quelques mots d'explications à ce sujet ne seront pas inutiles.

Chaque être humain possède en lui-même des forces physiques qui animent des instincts, des tendances, des désirs, etc... et qui voudraient se concrétiser sous forme d'actes.

L'accomplissement des actes, ainsi désirés, crée

une impression de satisfaction. Leur non-accomplissement par impossibilité quelconque (empêchement matériel, défense extérieure, censure morale à l'intérieur même de l'individu, etc...) crée une impression de malaise, de gêne, de « déséquilibre ».

Toute la question, en effet, est une question d'équilibre : équilibre entre les forces internes qui veulent produire des actes et les forces externes — celles de la Société faisant pression sur l'individu — qui stimulent ou, au contraire, entravent la production de ces actes.

Or, il y a beaucoup d'individus, et des individus jeunes, en particulier, qui, à chaque instant, voudraient faire certaines choses (pas forcément mauvaises), et qui sont dans l'impossibilité de le faire.

Pensez :

— aux enfants pauvres, qui aimeraient posséder un objet ou un aliment ;

— à ceux qui, tout simplement, voudraient jouer, ou sauter, ou lancer et n'ont rien pour le faire en liberté ;

— aux adolescents, pleins d'ambition, qui voudraient être « quelqu'un » et qui ne sont rien ;

— à ceux qui aimeraient commander activement et qui ne sont jamais que des exécutants passifs ;

— à ceux qui rêvent de grandes tâches et ne sont utilisés qu'à de menus travaux absolument insipides ;

— à ceux qui voudraient vivre de palpitantes aventures et dont la vie est essentiellement banale et monotone ;

— à la jeune fille, manquant d'affections familiales et qui a besoin d'être aimée ;

— au jeune homme qui, par tempérament, a besoin de s'opposer à son père ou à telle autre autorité ;

— à celui qui sent bouillonner en lui de terribles passions animales et qui ne possède aucun contre-poids pour les alléger, aucun dérivatif pour les canaliser ;

— à celui qui, meurtri et déçu par la société des adultes, éprouve le besoin de se venger d'elle ;

— et à bien d'autres encore...

Bref, tous représentent la nombreuse catégorie des « non-adaptés » mais non pas des « inadaptés ». Leurs énergies non-utilisées vont les pousser vers des attitudes ou des actes anti-sociaux : oppositions, révoltes, fugues, rixes, vols, perversités volontaires et vengeresses. Et la société devra évidemment y mettre le holà !

Mais, au fond de tout cela, qu'y avait-il ?

Presque toujours : des ambitions déçues, des sentiments incompris, des bonnes volontés méprisées, un besoin de justice bafoné, un désir d'évasion de la banalité quotidienne, des instincts puissants et naturels refoulés, faute d'exercice normal ou de sublimations possibles.

Il s'agit de coupables, sans doute, et nous ne le nions pas. Mais ce sont des coupables qu'on pour-

rait appeler « des coupables par le bon motif », et cette expression est moins paradoxale qu'elle n'en a l'air.

\*

Que fait-on de ces cas ?

Eh bien, on les punit... On les juge d'après la gravité extérieure de leur faute... On les sanctionne proportionnellement à la mesure d'ennuis que leur attitude a causés aux grandes personnes... On s'efforce de les « redresser », c'est-à-dire de les plier dans un autre sens, ce qui les raidit encore plus... On cherche à les contraindre, pour les réformer, alors que, ce qui est bloqué en eux, c'est précisément de ne pas savoir user de leur liberté... On les met dans des maisons où il s'agit d'en venir à bout, coûte que coûte, quitte à les chloroformer moralement... On les traite en coupables, de plus en plus coupables, ce qui les révolte davantage... On leur montre bien qu'on n'a aucune confiance en eux, ce qui leur donne une terrible envie de se venger de vous, car ils tiennent à honneur de vous montrer que vous avez bien raison de ne pas avoir confiance...

On a accusé les « gardiens de prison ». C'est une injustice ; ce n'est pas eux qu'il faut accuser ; c'est le système ; c'est notre système français anti-psychologique, anti-éducatif, inhumain.

Et, à leur sortie de la « Maison d'éducation surveillée », les jeunes délinquants sont, la plupart du temps, aussi inadaptés à la vie en société qu'ils l'étaient auparavant. Souvent, ils le sont moins, car ils ont acquis quelques révoltes, quelques vices supplémentaires, et quelques nouveaux procédés dans « l'art d'embêter le monde ». Cette constatation, au moins, elle, n'est pas injuste, car les statistiques le montrent : sauf cas particuliers, la France ne reclasse pas ses délinquants juvéniles.

Et pourtant, il y a des pays qui les régénèrent et les reclassent pour une large part, et leurs statistiques coïncident :

Angleterre : système Borstal : 68 %.

Belgique : systèmes éducatifs individualisés : 72 %.

Etats-Unis : système du self-government : 63 %.

Que faudrait-il donc faire en France ?

Il faudrait créer des « Maisons d'éducation » et non des « Maisons de punition ». Le mot « éducation » est déjà employé. La chose n'existe pas encore. Elle ne peut pas exister pour la raison que pour faire de l'éducation, il faut des éducateurs, et que pour comprendre et dénouer un jeune délinquant, il faut être un psychologue ; or, les établissements français n'ont pas de spécialistes. Tout le fond du problème est là.

Donc, premièrement, mettre à cette tâche des éducateurs-psychologues, et qui aient la vocation et la passion de leur métier ; des gens qui font cela parce qu'ils y croient...

\*\*

Ensuite, quelles méthodes appliqueront-ils ?

Voici, ultra-condensée, celle que j'ai préconisée,

en 1936, quand je dirigeais, à la prison de Fresnes, un stage de « Moniteurs-éducateurs ». Je regrette de dire que ces méthodes n'ont jamais été réellement appliquées par l'Administration française :

1. — *Le jeune délinquant* ayant, avant tout, besoin d'apprendre à vivre en société, l'institution qui l'héberge doit constituer effectivement une « société », une communauté à la marche et à la prospérité de laquelle il doit être appelé à collaborer.

2. — *Le jeune délinquant* étant, presque toujours, un indépendant qui ne sait pas se servir de la liberté, doit être entraîné, progressivement, à la liberté, donc participer à sa propre direction et être associé à sa propre éducation. Il faut le convaincre au lieu de le contraindre. Il faut souvent l'amener à se sanctionner lui-même.

3. — *Le jeune délinquant* étant presque toujours un orgueilleux, il faut canaliser son orgueil et en faire une force utile, en appelant l'intéressé à exercer des talents variés qui combleront son désir d'approbation.

4. — *Le jeune délinquant*, étant souvent renfermé parce qu'on ne croit pas en lui, il faut remplacer le système de la suspicion par celui de la confiance et, plus un délinquant a menti, dans le passé, plus il faut lui dire qu'on croit en sa parole nouvelle.

5. — *Le jeune délinquant*, étant fréquemment un émotif, il faut le traiter sentimentalement (ce qui ne veut pas dire avec sensiblerie) et l'amener, grâce à des entretiens particuliers vraiment affectueux à analyser lui-même, posément et objectivement, son propre cas.

6. — *Le jeune délinquant*, étant souvent très inadapté au point de vue sexuel, il faut lui donner des dérivatifs sportifs et autres, et — ce qui est encore bien plus important — lui inculquer le respect de son corps, de ses forces, en ne craignant pas de lui offrir un haut idéal de vie physique et morale. Plus l'idéal demande d'héroïsme, mieux le délinquant réagit.

7. — *Le jeune délinquant*, étant confié à un établissement, non pour que la société se venge de ses méfaits — ce qui n'avance littéralement à rien — mais pour que la société puisse le récupérer plus tard, enfin reclassé et utilisable, il faut que l'établissement soit une véritable école professionnelle où les pensionnaires auront l'occasion d'apprendre un métier, et un métier qui leur plaise.

8. — *Le jeune délinquant* — aussi magnifiquement rééduqué qu'il soit — ne pouvant se maintenir dans cette vie nouvelle, à sa sortie de colonie, que s'il trouve du travail, il faut que l'opinion publique et l'opinion patronale admettent qu'on utilise dans les diverses professions le jeune homme qui a passé par un établissement de réforme, dès qu'on a les preuves qu'il le mérite.

\*\*

Tous ces principes peuvent se résumer en un seul :  
Non pas tellement chercher à punir pour le mal

commis, que s'efforce de libérer les forces bonnes non-exprimées qui sommeillent au fond de la personnalité du jeune délinquant et qu'il n'a jamais encore eu l'occasion — ou le désir — de faire surgir.

Nous n'irons pas jusqu'à dire comme dans le film américain : « Il n'y a pas de mauvais sujets ». Mais, en paraphrasant la célèbre remarque de Jules Romains sur des bien-portants, nous dirons avec la certitude que donne l'expérience vécue et la vie partagée avec beaucoup de ces malheureux gamins : « Un jeune délinquant, c'est presque toujours un honnête homme qui s'ignore. »

A ses éducateurs à lui révéler et à faire paraître cet honnête homme qui est en lui et dont, jusqu'alors, il ignorait la présence en lui-même.

J. GUÉRIN-DESJARDINS.

(Journées Nationales de Service Social, avril 1939.)

## LE SERVICE SOCIAL

### et les autres artisans de la Protection de l'Enfance

La protection de l'enfance n'est pas et ne peut pas être l'œuvre d'un seul ou de personnes appartenant à un seul service public ou privé.

Les protecteurs de l'enfance malheureuse, ou coupable, ou moralement abandonnée, forment une chaîne comprenant plusieurs maillons ; chacun de ces maillons a son rôle propre à jouer et complète l'action des autres ; — ou, si l'on préfère, la protection de l'enfance est un appareil complexe constitué par diverses pièces essentielles solidaires les unes des autres. Nous concevons cet appareil constitué avec le Service Social (assistantes sociales, infirmières visiteuses), les médecins d'hygiène sociale, les médecins spécialistes (neuro-psychiatres), les magistrats spécialisés, les éducateurs et éducatrices, et les fonctionnaires du Secrétariat d'Etat au Travail.

Le Service Social est la pièce maîtresse de cet appareil ; il en est la cheville ouvrière. Non seulement sa mission consiste à conseiller les milieux familiaux afin d'en améliorer le sort et pour y faire régner l'ordre domestique, mais encore il lui incombe de « dépister » les enfants malheureux, maltraités, ou moralement abandonnés, les anormaux intellectuels et mentaux, les déficients physiologiques, les petits délinquants ou pré-délinquants, et les enfants en danger moral. C'est lui qui a la charge d'assurer l'exécution de certaines prescriptions médicales et de surveiller l'exécution des mesures prises par le magistrat ou par le Tribunal pour enfants, en rappelant aux parents leurs obligations familiales. C'est dire toute l'importance qui s'attache à ce Service, ainsi que toute l'étendue des connaissances multiples que doivent posséder les assistantes sociales et infirmières visiteuses. Si son organisation est à peu près suffisante dans les grandes villes, il est encore inexistant ou très insuffisant dans les campagnes où

sévit le fléau alarmant qu'est l'ALCOOLISME avec tout son cortège de misères pour l'enfant.

Les médecins d'Hygiène sociale sont les conseillers naturels du Service Social comme ceux des familles. La liaison entre ces médecins et le Service Social doit donc être étroite et constante. On peut regretter que les médecins d'Hygiène sociale ne soient pas encore assez nombreux, surtout dans nos campagnes. Le même regret peut être exprimé à l'égard des médecins spécialistes (neuro-psychiatres). Le plus souvent, ces praticiens résident dans les grands centres (généralement au chef-lieu du département), en sorte que les familles habitant dans les localités éloignées de ces centres ou de ce chef-lieu éprouvent les plus grandes difficultés pour soumettre les petits anormaux ou déficients à leur examen. En fait, ces examens, fréquents dans les grandes villes, sont tout à fait exceptionnels pour les enfants de nos campagnes, ou bien ils ont lieu lorsqu'on s'y résout, contraint par les événements, c'est-à-dire trop tard. Il s'ensuit qu'un très grand nombre parmi ces enfants — récupérables au moins pour partie — restent privés des soins qui, donnés en temps opportun, eussent pu être efficaces et que ces jeunes sujets deviennent fatalement, dans un avenir plus ou moins long, des délinquants, voire même des criminels. Manquant de discernement, ils sont devenus, inconsciemment, les instruments de « mauvais garçons ».

Depuis plusieurs années, des magistrats ont été spécialisés dans chaque Tribunal et dans chaque Cour d'Appel pour s'occuper des questions concernant l'enfance malheureuse, ou coupable, ou moralement abandonnée. En attendant que soit organisée plus rationnellement cette justice spéciale de l'Enfance, ces magistrats sont tout indiqués pour guider le Service Social dans l'exercice de sa mission délicate, complexe et difficile. D'autre part, ils sont qualifiés pour administrer la justice préventive instituée notamment par les décrets-lois d'octobre 1935 et pour appliquer la vieille loi du 11 avril 1908 sur la prostitution des mineures.

Il est infiniment souhaitable que soient augmentés et intensifiés les rapports entre les assistantes sociales, infirmières visiteuses et magistrats spécialisés. En ce faisant, le rendement en faveur des enfants qui font l'objet de mesures judiciaires s'en trouvera accru.

Les éducateurs et éducatrices sont d'excellents « dépisteurs » d'enfants malheureux, ou en danger moral, ou anormaux. Avant que soient créés les « visiting teachers » des Etats-Unis dans nos écoles primaires de France, on ne peut que désirer de voir instituteurs et institutrices associés plus intimement dans l'œuvre immense du sauvetage de l'enfance pour laquelle rien ne doit être négligé.

La collaboration de ces éducateurs et éducatrices devrait avoir notamment pour effet d'obtenir une application plus stricte des lois sur l'obligation scolaire. L'école buissonnière est encore beaucoup trop

fréquente. D'autres, parmi ces éducateurs, publics ou privés — spécialement formés à cet effet dans une école normale spéciale — doivent être créés pour assurer moins exceptionnellement l'application de la loi du 15 avril 1909 sur les classes de perfectionnement des petits arriérés, classes dont le nombre est encore très insuffisant. On doit regretter très vivement que cette loi, qui répond à des besoins, hélas ! trop réels, n'ait pas été appliquée avec fermeté et que ses auteurs lui aient donné un caractère facultatif. Combien de ces petits arriérés, indésirables dans des classes ordinaires où ils perdent leur temps et le font perdre aux instituteurs et autres élèves, sont devenus les auteurs de délits ou de crimes, en devenant les habitués compagnons de sujets pervers.

L'intervention des fonctionnaires du ministère du Travail est nécessaire dans notre œuvre de sauvetage de l'enfance et de rénovation de la France afin de faciliter le travail des enfants ayant dépassé l'âge scolaire. Nul ne contredira que la lutte contre l'oisiveté est l'un des moyens les plus efficaces pour empêcher l'enfant et l'adolescent de s'engager dans le mauvais chemin, et pour lui éviter l'influence des fréquentations fâcheuses qui l'entraînent tôt ou tard vers des infractions plus ou moins graves. C'est ainsi que, dernièrement, un détenu d'un établissement pénitentiaire avouait sans ambage que s'il en était arrivé à ce point de déchéance, c'est pour la raison première que ses parents n'avaient pas su lui procurer du travail et que, voulant fréquenter des

jeunes gens de son âge plus fortunés que lui, il n'avait pas pu reculer devant l'obsession de se procurer de l'argent ; il en était arrivé à voler, puis à une tentative de meurtre. Ce prisonnier n'est pas l'unique exemple du résultat que produit l'oisiveté.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer que ces « artisans » de la protection de l'enfance appartiennent à des services publics qui, normalement, n'ont entre eux aucune liaison, alors que, nécessairement, ils se trouvent associés dans cette entreprise qu'est le sauvetage de l'enfance malheureuse ou coupable. On est donc naturellement conduit à envisager une formation commune, du point de vue de la protection de l'enfance, afin d'être mieux à même de coordonner leur action en vue d'un résultat plus complet au bénéfice de l'enfance. Cette formation commune, qui existe déjà dans certains pays, ne nous semble pas impossible à réaliser. Il nous paraît souhaitable qu'elle fasse l'objet d'une étude particulière.

UN VÉTÉRAN DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE.

## ACTIVITÉS

Le secrétaire général, M. Henry van Etten, a donné deux conférences aux élèves des cours de l'École des Surintendantes d'Usine, 1, rue Princesse, Paris, les 12 et 20 juin 1941, sur « l'aide sociale à la Prison ».

# Notes et Informations

Le texte des Notes et Informations est rédigé avec une entière objectivité, en conformité avec l'esprit des articles de journaux ou revues cités en référence. Nous pensons que la confrontation des informations, même si celles-ci sont tendancieuses, peut éveiller l'intérêt, susciter des idées, orienter des recherches, répéter en tous cas, par des moyens fragmentaires, l'« atmosphère » d'un problème.

## FRANCE

### Loi du 2 avril 1941 sur le divorce et la séparation de corps.

(Le divorce et la séparation de corps des parents jouant, hélas ! un grand rôle dans la délinquance juvénile, nous avons cru devoir reproduire ci-dessous les articles principaux de la nouvelle loi.)

ARTICLE PREMIER. — Le chapitre premier du titre sixième du Code civil intitulé « Des causes du divorce » est rédigé comme suit :

« Art. 229. — Le mari pourra demander le divorce pour cause d'adultère de sa femme.

« Art. 230. — La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari.

« Art. 231. — La condamnation de l'un des époux à une peine afflictive et infamante sera pour l'autre époux une cause de divorce.

« Art. 232. — En dehors des cas prévus aux articles 229, 230 et 231 du présent Code, les juges ne peuvent prononcer le divorce, à la demande de l'un des époux, que pour excès, sévices ou injures de l'un envers l'autre, lorsque ces faits constituent une violation grave ou renouvelée des devoirs et obligations résultant du mariage et rendent intolérable le maintien de la vie conjugale.

« Art. 233. — Aucune demande en divorce ne sera reçue pendant un délai de trois ans à compter du jour de la célébration du mariage. »

ART. 2. — Les articles 238 (alinéa 5), 239, 246 (alinéas 1<sup>er</sup> et 2), 248 (alinéa 3), 249, 306 (alinéa 1<sup>er</sup>), 308 et 340 (alinéa 1<sup>er</sup>) sont rédigés comme suit :

« Art. 238 (alinéa 5). — Avant d'autoriser le demandeur à citer, le juge peut, suivant les circonstances et sauf à ordonner les mesures provisoires nécessaires, ajourner les parties à une date qui n'excédera pas une année. Ce délai pourra être renouvelé, sans toutefois que sa durée totale puisse dépasser deux années.

« Art. 239. — Le demandeur peut, en tout état de cause, transformer sa demande en divorce en demande de séparation de corps.

« Les demandes reconventionnelles en divorce peuvent être introduites par un simple acte de conclusions.

« Art. 246 (alinéas 1<sup>er</sup> et 2). — Lorsque la demande en divorce a été formée pour toute autre cause que celle qui est prévue par l'article 231, le tribunal, encore que cette demande soit bien établie, peut ne pas prononcer immédiatement le divorce.

« Dans ce cas, il maintient ou prescrit l'habitation séparée et les mesures provisoires pendant un délai qui ne peut excéder deux ans.

« Art. 310 (alinéa 1<sup>er</sup>). — Lorsque la séparation de corps aura duré trois ans, le jugement sera de droit converti en jugement de divorce à la demande de l'époux au profit duquel la séparation de corps a été prononcée, et pourra l'être à la demande de l'époux contre lequel celle-ci est intervenue. »

(J. O. du 11-4-41, pp. 1587-1588.)

### L'École pratique de service social.

L'École pratique de Service Social, fondée dès 1913, par Paul Doumergue, a déjà formé, au cours de ses 28 années d'existence, plus de 500 Assistantes diplômées d'Etat. La plupart occupent des postes dans les Services Sociaux de Paris ou de province. Mais à l'heure actuelle, où le Service Social a pris une telle extension, il devient impossible de répondre à toutes les demandes des œuvres et des Services en quête de personnel. Aussi l'École s'organise-t-elle pour recevoir un plus grand nombre d'élèves à la rentrée d'octobre 1941.

Les trois années d'études se feront entièrement à l'École, dont l'enseignement comporte des cours, des cercles d'études, des visites d'œuvres, alternant avec des stages pratiques dans les hôpitaux de l'Assistance publique pour la première année et dans les principales institutions de Service Social de la région parisienne pour la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> année.

Les conditions d'admission restent les mêmes ; les candidates doivent être âgées de 19 à 35 ans, posséder une culture générale équivalente au baccalauréat ou au brevet supérieur, avoir une bonne santé et une valeur morale de premier plan.

Des bourses peuvent être accordées cette année en plus grand nombre aux candidates de valeur qui seraient arrêtées par la question pécuniaire ; il est

possible d'obtenir soit une bourse de scolarité (1.500 francs par an), soit une bourse d'entretien qui peut varier de 3.000 à 12.000 francs par an.

Tous les renseignements peuvent être obtenus au siège de l'École, 139, boulevard Montparnasse, Paris (6<sup>e</sup>). Téléphone : Danton 69-31.

### Conseils aux assistantes sociales.

Dans le but de conseiller les assistantes sociales non spécialisées dans le problème de l'enfance en danger moral, une permanence vient d'être créée à cet effet dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, au 6, rue de Berri (siège de la Croix-Rouge française), tous les mardis, de 10 h. à 12 h., elle est organisée par Mme Barbizet.

### Une annexe du quartier des Mineurs de Fresnes.

Afin de décongestionner le Quartier des Mineurs de Fresnes, l'Administration pénitentiaire a ouvert, en avril 1941, une annexe dans les anciens bâtiments de l'Orphelinat maçonique, 19, rue de Crimée, Paris (19<sup>e</sup>). Une cinquantaine de garçons y sont internés. Une assistante sociale est attachée à l'Annexe.

## ÉTATS-UNIS

### La délinquance juvénile. — Statistiques.

Les statistiques concernant la délinquance juvénile aux Etats-Unis enregistrent une recrudescence de celle-ci au cours de l'année 1937, recrudescence qui succède à une décroissance constante de 1930 à 1936. C'est ainsi que dans 17 Etats (Alabama, Californie, Connecticut, Indiana, Iowa, Louisiane, Michigan, Minnesota, New-Jersey, New-York, Ohio, Oregon, Pennsylvanie, Caroline du Sud, Utah, Virginie, Washington) on constate une augmentation de la délinquance juvénile de 11 % en moyenne sur 1936 (31.038 mineurs contre 27.849), de 2 % sur 1935, le chiffre est à peu près celui de 1934. Dans 4 de ces tribunaux, l'augmentation de la délinquance juvénile en 1937 sur l'année précédente était de 10 % ; dans 6 juridictions, la proportion atteignait 10 à 20 % ; dans 4, elle allait même jusqu'à 30 %.

Toutefois, les chiffres de 1937, s'ils sont en augmentation sur les deux années précédentes, restent bien au-dessous de ceux de 1930, l'année de la délinquance juvénile maxima.

Gardons-nous, cependant, d'en tirer la conclusion d'une augmentation de cette délinquance. Bien des facteurs entrent en question ; il suffit de nouvelles procédures des juridictions de mineurs, d'une tendance de la police, des services sociaux ou des œuvres s'occupant de la jeunesse coupable à transmettre moins de cas aux tribunaux pour que les statistiques s'en trouvent modifiées. Tels sont le cas de New-York (la ville, non l'Etat) et de Philadelphie, deux juridictions fort importantes. A New-York, on

enregistre une décroissance en 1936 et 1937, due à la création, en 1936, d'un « Bureau of Adjustments », chargé de résoudre un certain nombre de cas, sans les transmettre au tribunal (aussi les cas ont-ils passé de 6.070 en 1935 à 5.127 en 1936 et 4.758 en 1937). A Philadelphie, même diminution, due, celle-ci, à ce que la police transmet moins de cas au tribunal (5.735 affaires en 1935, 4.688 en 1936, chiffre qui n'avait pas été atteint depuis la fondation du tribunal pour enfants de cette ville, en 1914). Et, lorsqu'en 1937, le nombre des cas transmis par la police au tribunal croît, on enregistre une croissance identique des statistiques de ce dernier (4.688 en 1936 ; 5.332 en 1937).

#### Sexe des mineurs délinquants

En 1937, les garçons entrent pour 85 % dans la délinquance juvénile, et l'on remarque que leur nombre a crû de 12 % en 1937, tandis que celui des filles n'augmentait que de 7 % dans la même période. Cependant, ces chiffres restent bien au-dessous des chiffres atteints en 1930 pour les garçons, en 1929 pour les filles (années du maximum de cas de délinquance).

#### Race

De 1930 à 1936, décroissance constante du nombre des mineurs blancs délinquants, en revanche, augmentation constante de celui des enfants « de couleur » (sauf en 1932 et 1936).

Toutefois, en 1937, la délinquance des blancs augmente, mais dans une moins forte proportion que celle des mineurs « de couleur » (noirs et jaunes).

#### Age

L'âge de la plus forte délinquance varie, naturellement, suivant le sexe. Mais, elle est, aussi bien pour les garçons que pour les filles, aux alentours de la 14<sup>e</sup> et de la 15<sup>e</sup> année. Toutefois, les filles deviennent délinquantes à un âge en moyenne plus avancé que les garçons (15 ans contre 14 ans 1/2 pour ces derniers).

La majorité pénale étant, dans beaucoup de tribunaux, de 16 ans, il est difficile de savoir la proportion des délinquants au-dessus de cet âge. Cependant, dans les juridictions où la majorité pénale est plus élevée, on enregistre beaucoup de jeunes délinquants âgés de plus de 16 ans.

Les statistiques de 1929 et 1936 mentionnent peu de changement dans l'âge de la plus forte délinquance, on remarque, toutefois, en 1937, une légère augmentation du nombre des garçons délinquants de 16 à 17 ans.

#### Délits commis par les mineurs

Ces délits varient, naturellement, suivant le sexe : 50 % des délits commis par les garçons sont des vols, 25 % des actes de négligence et des méfaits divers. Les filles s'adonnent surtout au vagabondage, à l'indiscipline, aux mauvaises mœurs (66 % des cas).

« Social Statistics », publiées  
par le Bureau de l'Enfance. Washington.

## A NOS LECTEURS

Depuis le début de l'année, nous avons enregistré 44 nouveaux abonnements. Nous sommes reconnaissants à tous ceux qui nous aident ainsi financièrement, mais nous voudrions suggérer à nos amis et lecteurs quelques idées susceptibles d'assurer une plus large diffusion à notre action.

D'abord : 1° *Que nos lecteurs quels qu'ils soient* (médecins, magistrats, assistantes sociales, directrices d'œuvres et de patronages, délégués à la liberté surveillée, pères ou mères de famille, etc.) *nous écrivent, nous envoient leurs suggestions, leurs projets, leurs articles également. Ils seront reçus avec gratitude, examinés avec la meilleure attention et publiés chaque fois que cela sera possible.*

2° Notre tirage est encore beaucoup trop faible ; il faudrait que chaque lecteur nous donne une ou plusieurs adresses de personnes susceptibles de s'abonner à qui nous enverrons des spécimens.

3° Nous attirons enfin l'attention des Ecoles de Service Social de la région parisienne dont plusieurs ne reçoivent pas encore notre revue, bien qu'elles la connaissent certainement. N'avons-nous pas intérêt à nous entraider mutuellement ?

4° *Notre Bibliothèque de prêts gratuits est ouverte chaque jour pour la lecture sur place, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h. 30.*

NOTRE REVUE NE VIT QUE D'ABONNEMENTS ET DE DONS. ELLE NE TOUCHE PAS DE SUBVENTION DE QUI QUE CE SOIT.

La Rédaction.

## Bibliographie

LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS DEVANT LA LÉGISLATION GENEVOISE ACTUELLE ET LE CODE PÉNAL SUISSE, par Pierre Jeanneret. Genève, Georg, 1940. 24x16. 246 p.

En toute connaissance de cause, M. le Juge Jeanneret, président de la Chambre pénale de l'Enfance à Genève, expose le problème de la criminalité juvénile et de sa prophylaxie. Problème essentiellement social, qui requiert le concours des médecins, des éducateurs, des assistantes sociales et des juges d'enfants. Il s'agit d'une part de créer les services auxiliaires et les instituts appropriés qui en diminueront les causes et d'autre part d'assurer le reclassement social de l'enfant difficile ou délinquant. L'auteur donne une étude approfondie des mesures législatives qui ont été prises jusqu'ici à cet égard par le Canton de Genève, puis il examine le nouveau Code pénal suisse, qui sera introduit désormais dans tous les cantons. Il caractérise les maisons d'éducation et de correction pour enfants et adolescents existant en Suisse et, tout en montrant la valeur de ce qui a été fait, suggère ce qui pourrait être fait

encore. Il signale en particulier l'utilité des centres d'observation médico-pédagogiques et psychologiques. Enfin, il insiste sur le rôle du directeur d'établissement « choisi pour ses qualités non seulement d'éducateur, mais d'entraîneur de la jeunesse, son élan, sa foi, son optimisme, sa force d'impulsion ».

L'ENFANT ET L'ADOLESCENT INSTABLES. Etudes cliniques et psychologiques, par Jadwige Abramson. Paris, Alcan, 1940, 22,5x14, 390 p. Fr. franç. 50.

(Bibliothèque de Philosophie contemporaine).

L'instabilité, qui est le produit d'un déséquilibre de la personnalité, se distingue des cas d'arriération et de déficience mentales en ce sens qu'elle est le plus souvent guérissable. Mais les facteurs très complexes qui en sont la cause font qu'elle a rarement donné lieu à une étude distincte et systématique. Mlle Abramson a cherché à combler cette lacune et l'ouvrage qu'elle nous présente a d'autant plus de valeur qu'il est le fruit de nombreuses années de recherches et d'observations patientes de plusieurs milliers de cas. Scientifique et pratique à la fois, il apporte une contribution précieuse aux problèmes toujours si troublants des enfants psychopathes et difficiles et des inadaptés scolaires, professionnels ou sociaux.

SCHWEIZERISCHES JAHRBUCH DER JUGENDHILFE (Annuaire suisse de la protection de la jeunesse) über die Jahre 1935-1939. Redigiert von Dr. jur. Emma Steiger. XVI. Band. Zurich, Pro Juventute, 1940. 23x15,5, 200 p. Fr. 5,80.

Ouvrage important qui réunit des articles en allemand et quelques-uns en français sur l'activité des œuvres officielles et privées de protection de la jeunesse en Suisse. Il traite successivement de la protection de la mère, du nourrisson et du petit enfant, de celle des enfants d'âge scolaire, de celle des jeunes gens de l'âge post-scolaire, du problème des loisirs, de la prévoyance sociale en faveur de l'enfance en temps de guerre, de l'assistance aux enfants déficients, etc. Enfin une partie consacrée à la législation en matière de protection de l'enfance en Suisse et à l'étranger durant ces quatre dernières années, une bibliographie et des statistiques achèvent de donner à cette publication une valeur documentaire inestimable. — (B. I. E.)

## Livres parus récemment

LA JUSTICE PÉNALE D'AUJOURD'HUI, par H. Donne-dieu de Vabres, prof. à la Faculté de Droit de Paris. Paris, Colin, 1941, 2<sup>e</sup> édition revue et mise à jour, 1 vol. 220 pages, 19 fr. 50.

LA PORTE DE L'ENFER. — *Les tribunaux pour Enfants*, par Mag-Vincelot, déléguée à la liberté surveillée. Nouvelle édition revue et augmentée. 1 volume

160 pages, 18 francs. Edit. Jean Renard, 17, rue de Paradis, Paris.

L'ÉDUCATION DE L'ENFANT DIFFICILE (*traitement et éducation d'après la pédagogie curative de Rudolf Steiner*), par le D<sup>r</sup> Julia Bort et Werner Pache. Paris, Presses Universitaires de France, 1939, 1 vol. 71 p.

## AVIS IMPORTANT

Aux délégués et Rapporteurs  
près les Tribunaux pour Enfants et Adolescents

Dans le but d'aider dans leur tâche les délégués et rapporteurs près les Tribunaux pour Enfants et Adolescents, l'administration de la revue « POUR L'ENFANCE COUPABLE » acceptera d'eux, à titre exceptionnel, des ABONNEMENTS RÉDUITS à 25 francs par an au lieu de 30 francs, pendant l'année 1941. (Chèques postaux : H. van Etten, Paris 866-19.)

## CORRESPONDANCE

Institution de Jésus-Christ  
Bon Pasteur  
et de Marie Immaculée

Monsieur le Directeur,

Veillez me permettre de vous faire part de ma surprise à la réception de votre périodique « Pour l'Enfance coupable » de mai-juin 1941, n° 36, en lisant, page 8, sous la rubrique : « Pour l'Enfance anormale » le nom et l'adresse de nos Etablissements : 61, fg. Madeleine, Orléans et 10, rue du Mont, Rouen.

Or, il est avéré qu'aucune de ces Maisons ne peut recevoir des enfants anormaux et que même, si le fait se produisait que l'une d'elles y serait entrée par erreur ou pour quelque autre motif, cette enfant serait immédiatement rendue à la personne responsable.

Ils ne reçoivent pas davantage les enfants au-dessous de 14 ans, ayant des tendances immorales. Celles-ci, s'il s'en trouvait, devrait également être rendues à leur famille sans retard.

Les conditions essentielles pour l'admission des enfants sont les suivantes :

— Etre normale au double point de vue mental et nerveux ;

— Et, de plus, pour celles au-dessous de 14 ans : n'avoir aucune tendance mauvaise au point de vue des mœurs.

Nous vous serions obligées de bien vouloir rectifier cet article dans votre prochain numéro.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments religieux.

S<sup>r</sup> Marie-Hélène ACKER.  
Supérieure.

# DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT

---

(Déclaration de Genève, 1924)

1. L'enfant doit être mis en mesure de se développer d'une façon normale, matériellement et spirituellement.
2. L'enfant qui a faim doit être nourri ; l'enfant malade doit être soigné ; l'enfant arriéré doit être encouragé ; *l'enfant dévoyé doit être ramené*. L'orphelin et l'abandonné doivent être recueillis et secourus.
3. L'enfant doit être le premier à recevoir des secours en temps de détresse.
4. L'enfant doit être mis en mesure de gagner sa vie et doit être protégé contre l'exploitation.
5. L'enfant doit être élevé dans le sentiment que ses meilleures qualités doivent être mises au service de tous.

Par sa documentation  
Son bulletin périodique  
Ses conférences

## LA REVUE " POUR L'ENFANCE COUPABLE "

Cherche à améliorer  
le statut des  
enfants arriérés et dévoyés

---

### ÉDITIONS DE " POUR L'ENFANCE COUPABLE "

---

#### CE QU'IL FAUT SAVOIR DU PROBLÈME DE L'ADOLESCENCE COUPABLE

par Henry van ETTEN

2<sup>e</sup> édition revue et complétée

Une brochure illustrée, 52 pages : FRANCO : 3 fr. 50

---

#### Le Problème Militaire des Anormaux caractériels et Mineurs délinquants

par le Dr J. DUBLINEAU

Ancien Médecin de l'Institut Médico-Pédagogique  
d'Armentières

Médecin de l'Hôpital psychiatrique de Ville-Evrard

Une brochure, 16 pages ; FRANCO : 2 fr.

#### La Formation des Educateurs pour les Internats de Mineurs délinquants

par le Dr J. DUBLINEAU

Ancien Médecin de l'Institut Médico-Pédagogique  
d'Armentières

Médecin de l'Hôpital psychiatrique de Ville-Evrard

Une brochure, 24 pages ; FRANCO : 2 fr.

---

#### La Psychanalyse et les Jeunes Délinquants

par Charles BAUDOIN

Privat-Doctent à l'Université de Genève

Une brochure, 24 pages ; FRANCO : 2 fr.